

Honoraires ou droit proportionnel

Par pat092329, le 08/09/2011 à 17:56

Bonjour,

J'ai confié mon dossier de recouvrement à une étude d'huissiers , dossier concernant le recouvrement d'une somme gagnée en appel aux entiers dépens suite à une affaire perdue en première instance au prud'homme et cette somme se découpe de la manière suivante : indemnités pour licenciement abusif et article 700.

Le premier huissier à s'être occupé de mon dossier m'avait affirmé qu'il n'aurait pas de DP 10 à lui régler et au bout de quelques mois il y a eu une changement d'huissier et au bout de 10 mois de procédure et quelques mois avant la fin ? il m'annonce que je dois lui régler le DP 10 invoquant une erreur de sa secrétaire (nouvelle dans l étude !!!!).

Dois-je lui régler le DP 10 dans le cas de mon dossier?

De plus sur la facture il n'apparaît nulle part DP10 mais Honoraires !!!!!!!

Merci d'avance pour aide et votre réponse Cordialement